



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

### COMPTE-RENDU



Séance publique du **jeudi 3 juillet 2014** à 20h30

affiché le 4 juillet 2014

**Les délibérations sont exécutoires à la date du 4 juillet 2014 :**  
*reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 4 juillet 2014*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2014 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 3 juillet 2014 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 06- Votants : 33 - Absents : 06.

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. PRUCHE - Mme ROBERT - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU (s'est absentée lors du vote de la délibération n° 4 et a donné mandat de voter en son nom à Mme SIBILLE) - Mme LEBAS - M. L'HELGOUALC'H - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DERODE à Mme PRUVOST-BITAR - Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. DELLOYE à Mme LOISELEUR - M. CANTER à Mme MIFSUD - M. DUBREUCQ-PERUS à Mme REYNAL - M. BASCHER à Mme AUNOS - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2014

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

### Domaine : Urbanisme - Développement économique

N° 05 - Création et adhésion à l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)

N° 06 - Autorisation de travaux - Convention avec l'Association Sportive de Tir

N° 07 - Cession foncière

### Domaine : **Éducation - Jeunesse**

N° 08 - Tarif pour l'accueil cumulé d'un enfant en étude dirigée et en post scolaire - Création

N° 09 - Tarif du périscolaire pour les enfants en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) - Création

### Domaine : **Ressources Humaines**

N° 10 - Comité technique commun pour les agents de la ville et du CCAS - Création

N° 11 - Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents de la ville et du CCAS - Création

N° 12 - Plannings de travail - Modifications liées à l'application de la réforme des rythmes scolaires et mise à jour du tableau des effectifs

## **N° 01 - Désignation du secrétaire de séance**

### **Madame le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a désigné Madame Virginie CORNU, secrétaire de séance.

## **N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2014**

### **Madame le Maire expose :**

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 28 mai 2014 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté ce procès-verbal.

**N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**96** du 7 mai - Contrat avec la société DREAM BOX (95 Roissy-en-France), pour des spectacles et ateliers cirque, magie, monocycle les 16 et 23 juillet et le 3 août 2014, au Jardin du Roy à Senlis, dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 4 051,20 € TTC.

**97** du 12 mai - Marché à bons de commande suite à procédure adaptée avec la SARL BELBEOC'H (78 Limay), pour les travaux d'élagage et l'entretien phytosanitaire des arbres sur le territoire de la commune - Coût : Montant maximum annuel de commandes fixé à 68 000 € HT.

**98** du 13 mai - Avenant n° 1 au marché 13/22 passé avec la société BARRIQUAND (60 Compiègne), relatif à l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement avenue de Chantilly, pour des travaux complémentaires nécessaires. Soit la prolongation de 30 m linéaires de réseau d'eau potable en fonte et l'enrobé afférent - Coût : 6 505,50 € HT.

**99** du 15 mai - Contrat d'assistance auprès de la société SAS GESCIME (29 Brest), pour l'assistance téléphonique, fonctionnelle et technique liée à l'utilisation du logiciel GESCIME pour la gestion du cimetière de Senlis. Contrat pour une durée de 3 ans à compter du 2 avril 2014 - Coût : 1 246,08 € TTC.

**100** du 15 mai - Renouvellement du contrat passé auprès de la société XELER Informatique (60 Senlis), pour la maintenance de l'imprimante multifonction couleur du Musée d'Art et d'Archéologie, jusqu'au 31 décembre 2014 - Coût : Paiement en fonction du nombre de copies effectuées (0,009 € HT pour une copie noire et 0,09 € HT pour une copie couleur).

**101** du 19 mai - Contrat avec Isabelle COUSTEIL, auteur (92 Saint-Cloud), pour une lecture publique de « La galerie des Murmures, 20 scènes de la vie rêvée des œuvres », au Musée d'Art et d'Archéologie le 24 mai - Coût : 1 000 € TTC.

**102** du 21 mai - Contrat de cession de droits d'auteur avec la liste « Senlis Alternative » représentée par son mandataire M. Patrice SOUCHON (60 Senlis), pour une utilisation ponctuelle de 25 photographies appartenant au service communication de la Ville de Senlis - Recette : 175 € TTC.

**103** du 21 mai - Convention de prestations de service avec Agnès RICHER LIETAER (60 Mortefontaine), pour l'animation « Trampoline élastiques », du 23 au 30 juillet, dans le parc du Château Royal, dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 3 000 € TTC.

**104** du 23 mai - Contrat avec AIRTOY (60 Léglantiers), pour la location d'un château fort gonflable géant et d'un caisson insonorisant qui seront installés, du 11 juillet au 17 août, dans le Jardin du Roy et rue du Chat Harêt, dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 1 419 € TTC.

**105** du 23 mai - Règlement intérieur de la commission locale d'attribution du FRED permettant la mise en œuvre de l'action 2.2 du PLR de Senlis, intitulée « Aide directe aux entreprises ».

**106** du 27 mai - Convention d'occupation temporaire du stade de football de Senlis au profit de l'EURO 2016 SAS (75 Paris), afin de permettre à une équipe européenne de football de s'y entraîner du 23 mai au 11 juillet, dans le cadre de l'Euro 2016 - Recette : confirmation du montant en fin de période d'occupation.

**107** du 27 mai - Contrat avec GDF SUEZ Energie France (59 Lambersart), pour l'approvisionnement en gaz de la halte-garderie Saint-Péravi. Contrat pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 - Coût : Abonnement annuel de 173,76 € HT. Prix du gaz : 0,05097 € HT / kWh (Prévision de consommation annuelle de plus de 30 MWh).

**108** du 6 juin - Modification de la décision n° 2013 / 668 du 20 décembre 2013 portant la passation d'un contrat avec la société Pitney Bowes pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018. Modification de la date de début du contrat au 1<sup>er</sup> février 2014 considérant que le contrat et la facturation ne pouvaient être effectifs qu'à compter de la date de livraison de la machine, qui a été reportée d'un mois par Pitney Bowes.

**109** du 10 juin - Convention avec la Croix Rouge Française (75 Paris), pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2014 - Coût : 450 €.

**110** du 10 juin - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur  
sauvegardé :**

- 4 rue du Chancelier Guérin,
- 33 place de la Halle,
- 3 rue Saint Jean,
- 71 rue de la République,
- 17 rue du Haubergier,
- 10 rue Vieille de Paris,
- 9 rue Rougemaille,

**au titre du D.P.U. extra-muros :**

- 61 rue du Moulin Saint Rieul,
- 6 square de la Chapelle Parmentin,
- 3 rue des Jardiniers,
- ensemble immobilier du Domaine de la Gatelière,
- 12 rue Chante Alouette,
- 5 avenue Félix Vernois,
- 2 rue du Clos Notre Dame de Bonsecours,
- 41 avenue du Général de Gaulle,
- 37 rue du Moulin Saint Tron,
- 18 allée des Marcassins
- 32 avenue de Chantilly,
- 4 rue Berlioz,
- 2 rue Vivaldi,

- 18 A place des Arènes,
- 9 rue de la Fontaine des Arènes,
- 3 square de la Haute Champagne,
- 16 rue du Moulin Saint Tron,
- 6/8 avenue de Creil,
- 5 rue de la Forterelle,
- 4 allée du Faon,
- 38 avenue de Chantilly,

**N° 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Madame le Maire expose :**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (cf. l'article L. 2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient pour le Conseil Municipal de se doter d'un nouveau règlement intérieur.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, J.C. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD),*

- a adopté le règlement intérieur tel que joint en annexe.

## **N° 05 - Création et adhésion à l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)**

**Monsieur PRUCHE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 adoptant un Plan Local de Redynamisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant l'acquisition du quartier Ordener,

Vu la signature de l'acte officiel d'acquisition du site Ordener qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

Vu les projets de statuts de l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS),

CONSIDÉRANT que les études préalables à la requalification du Quartier Ordener ont abouti à la définition d'un projet de technopole dédié au bio-mimétisme - le Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) -, autour d'un programme prévisionnel composé de quatre pôles (R&D, formation, business campus, conférences évènementiel) ;

CONSIDÉRANT que ce projet, de nature à contribuer fortement au développement économique de la Ville, s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (PLR) conclu avec l'Etat, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville s'est d'ores et déjà portée acquéreur du site Ordener, par un acte notarié en date du 23 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que différents partenaires, public (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, Communauté de Communes des Trois Forêts) et privés à but non lucratif (association pour la Chimie du Végétal, pôle de Compétitivité UP TEX, pôle de Compétitivité MAUD, pôle de Compétitivité IAR, association Biomimicry Europa, fondation Unit) ainsi que certaines personnalités éminentes du monde de la recherche (le Professeur Gilles Bœuf, à titre personnel), ont exprimé leur volonté de prendre part à la création du CEEBIOS et, à cet effet, de se réunir dans le cadre d'une structure de préfiguration, constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

CONSIDÉRANT que cette association de préfiguration, dénommée « Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) » et dont les statuts sont joints à la présente délibération, a vocation, tout à la fois, (i.) à contribuer au développement et à la promotion du Biomimétisme et (ii.) à initier, par toute action, la mise en place et l'exploitation, sur le site « Ordener », du Centre européen dédié au Biomimétisme (et constitué notamment autour d'un pôle de recherche et de formation) ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville de Senlis, en tant que membre fondateur, à cette association de préfiguration, dont l'objet statutaire répond directement au projet de requalification du Quartier Ordener et, plus généralement, est de nature à contribuer au développement économique de la Ville ainsi qu'à sa notoriété, présente pour cette dernière un intérêt public local évident ;

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, J.C. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI, B. DUBREUCQ-PERUS par le pouvoir donné à S. REYNAL, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER par le pouvoir donné à S. AUNOS),*

- a approuvé les statuts de l'association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) et, ce faisant, la participation de la Ville dans la création de l'association et son adhésion en qualité de membre fondateur,

- a autorisé Madame le Maire à signer lesdits statuts et à représenter la Commune de Senlis dans l'exercice des droits et obligations attachés à la qualité de membre fondateur de ladite association,

- a autorisé Madame le Maire à procéder au règlement de la cotisation prévue par les statuts de ladite association, et dont le montant s'élève, pour la première année, à la somme de 1 000 euros,

- a délégué à Madame le Maire, en application du paragraphe 24 de l'article L.2122-22 du CGCT, le pouvoir de décider du renouvellement de l'adhésion de la Commune de Senlis à ladite association.

## N° 06 - Autorisation de travaux - Convention avec l'Association Sportive de Tir

**Madame LUDMANN expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Monsieur Patrick TINTILLIER, Président de l'Association Sportive de Tir, souhaite pouvoir réaliser des travaux en vue du développement de l'activité de son club, situé dans le Parc des Sports rue Yves Carlier.

Les travaux d'extension consistent en :

- L'installation d'un bâtiment sans fondation d'une surface de plancher inférieure à 20 mètres carrés en vue de la création d'une école de tir.
- La construction d'un passage couvert permettant de relier ce futur bâtiment, la construction existante et le bunker servant de pas de tir en toute sécurité.

Le financement de ces travaux sera pris en charge dans son intégralité par l'Association Sportive de Tir.

Pour finaliser cette opération, il y a lieu de procéder à l'établissement d'une convention.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer cette convention telle que jointe en annexe.

## N° 07 - Cession foncière

### Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 février 2014,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des Senlisiens.

La Ville de Senlis est propriétaire depuis 1997 d'une propriété bâtie sise 1 avenue de Compiègne, cadastrée section AV n°35, comprenant une habitation principale dite « Château du Fond de l'Arche », une maison de gardien, des garages et des dépendances. Le Château a notamment été occupé ces dernières années en tant que Maison du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France puis comme antenne de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. Il est inoccupé depuis le 31 mars 2010.

Cet immeuble, édifié en 1867, a été inventorié comme élément du patrimoine Senlisien par le Plan Local d'Urbanisme, et ses caractéristiques architecturales, associées au paysage arboré de ses abords, contribuent à la qualité de l'entrée nord de la Ville. Bien qu'ayant fait l'objet d'un entretien courant, des désordres importants commencent à apparaître, notamment dus à la toiture qui nécessite une réfection complète (dégâts au dernier étage, début de décrochement de maçonneries en pignon, etc...). Le coût d'une réfection totale du château a été estimé à environ un million d'euros par les professionnels qui ont visité le site.

Compte tenu de ces coûts prévisionnels et du fait qu'il soit nécessaire que toute l'attention requise soit portée à ce patrimoine bâti Senlisien, sa cession est apparue comme le moyen d'y parvenir.

Il est possible de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence Cadastre	Localisation	Prix de cession en Euros
AV n°35p Contenance de 14 287 m <sup>2</sup>	1 avenue de Compiègne	1 150 000 €
	Acquéreur : Madame Jacqueline Von HAMMERSTEIN-LOXTEN et Monsieur Patrick COMBES 48 rue de Courcelles 75008 PARIS	Estimation de France Domaine : 1 000 000 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : J. HULI - 7 abstentions : L. PESSÉ, F.

**MIFSUD, J.C. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, B. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à S. REYNAL, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER par le pouvoir donné à S. AUNOS),**

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus.
- a désigné maître DAUDRUY, notaire 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités ci-dessus.
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

## **N° 08 - Tarif pour l'accueil cumulé d'un enfant en étude dirigée et en postscolaire - Création**

**Madame SIBILLE expose :**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération en séance du 28 mai 2014 portant la révision des tarifs du périscolaire pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant :

Que la municipalité organise et gère la facturation de l'étude dirigée dans 4 écoles élémentaires de la Ville (Brichebay, Beauval, Anne de Kiev et Séraphine Louis) et que les tarifs appliqués sont calculés sur la base du quotient familial,

Que la Ville organise également le périscolaire dans toutes les écoles publiques de la Ville et que les tarifs appliqués sont eux aussi calculés sur la base du quotient familial,

Que certains enfants sont inscrits à l'étude dirigée et enchaînent avec l'accueil postscolaire,

Il convient de mettre en place un tarif unique regroupant ces 2 activités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le même tarif que celui de l'accueil du soir du périscolaire, tel que voté en séance du 28 mai 2014.

Ce qui revient à ne facturer que le temps périscolaire.

Principe qui a toujours été appliqué de fait et qui nécessite d'être acté par une délibération.

Vu l'étude en Commission de l'éducation et de la jeunesse le 1<sup>er</sup> juillet 2014,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : J. HULI - 4 abstentions : B. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à S. REYNAL, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER par le pouvoir donné à S. AUNOS),*

- a adopté les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 :





PAI	1,47 €	1,97 €	2,14 €	2,80 €	3,47 €	4,46 €	4,79 €	6,11 €	5,45 €	6,94 €
Centre de loisirs du mercredi PAI	4,70 €		7,04 €		11,57 €		13,44 €		15,50 €	
Centre de loisirs vacances PAI	3,35 €		5,29 €		8,79 €		12,66 €		14,52 €	
Restauration PAI	1 €		1,63 €		1,63 €		1,63 €		1,63 €	

## N° 10 - Création d'un comité technique commun pour les agents de la ville et du CCAS

### Madame PRUVOST-BITAR expose :

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant des dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de l'organisation syndicale siégeant au Comité Technique Paritaire retenant le nombre minimal requis pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 30 juin 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des délibérations concordantes du Conseil Municipal de la ville de Senlis et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (établissement public rattaché) pour créer un Comité Technique commun aux agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché, lorsque l'effectif total concerné est au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que l'effectif cumulé des agents de la ville et du CCAS à retenir est supérieur à 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé par délibération entre quatre et six ;

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a créé un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Senlis et du C.C.A.S. Il sera pourvu pour la première fois, à l'occasion des élections professionnelles des comités techniques, fin 2014 (prévues le 4 décembre 2014),

- a fixé le nombre de représentants à quatre représentants titulaires pour le personnel et quatre représentants titulaires pour la collectivité (Président compris). Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.

## **N° 11 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents de la ville et du CCAS**

**Madame PRUVOST-BITAR expose :**

Vu les articles 33-1 et 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lesquels prévoient la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des délibérations concordantes du conseil municipal de la ville de Senlis et du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (établissement public rattaché) pour créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun aux agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché, lorsque l'effectif total concerné est au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que l'effectif cumulé des agents de la ville et du CCAS à retenir est supérieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé par délibération entre trois et dix ;

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la commune de Senlis et du C.C.A.S. Il sera pourvu pour la première fois, à l'occasion des élections professionnelles des comités techniques, fin 2014 (*prévues le 4 décembre 2014*),
- a fixé le nombre de représentants à trois représentants titulaires pour le personnel et trois représentants titulaires pour la collectivité (président compris). Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.

## **N° 12 - Plannings de travail - Modifications liées à l'application de la réforme des rythmes scolaires et mise à jour du tableau des effectifs**

**Madame SIBILLE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le schéma de mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour les écoles publiques maternelles et primaires de la ville de Senlis, approuvé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale par courrier en date du 20 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 30 juin 2014 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée, Il est nécessaire de modifier les horaires de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), des agents d'animation du périscolaire et des agents de la restauration scolaire, et en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs.

1/ Concernant les ATSEM, seuls les horaires de la journée du mercredi sont modifiés : au lieu de travailler en moyenne deux mercredis par mois de 8 heures à 16 heures, effectués au titre de l'entretien, ces agents travailleront tous les mercredis, en période scolaire, de 8 heures à 12 heures. Les horaires de travail sur les autres jours de la semaine demeurent inchangés. Leur temps de travail annuel reste de 1 607 heures (nombre annuel d'heures légal).

	En période scolaire						
	Classe		Surveillance Cantine		Classe		Total
Lundi	8:00	11:30	11:30	13:30	13:30	17:00	9:00
Mardi	8:00	11:30	11:30	13:30	13:30	17:00	9:00
<b>Mercredi</b>	<b>8:00</b>	<b>12:00</b>					<b>4:00</b>
Jeudi	8:00	11:30	11:30	13:30	13:30	17:00	9:00
Vendredi	8:00	11:30	11:30	13:30	13:30	17:00	9:00
Samedi, dimanche							
	<b>40h</b>						

Pendant les vacances scolaires : en moyenne annuelle, 25 jours d'entretien de 8h.

2/ Concernant les agents d'animation permanents, ils travailleront ½ heure de plus chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi, ils travailleront de 7h15 à 8h30 puis reprendront de 10h15 à 19h. Leur temps de travail annuel reste de 1 607 heures.

**En période scolaire :**

	Matin		Midi		Soir		Total
Lundi	7:15	8:30	11:30	13:30	15:45	19:00	6:30
Mardi	7:15	8:30	11:30	13:30	15:45	19:00	6:30

Mercredi	<i>Répartition sur 2 équipes tel que détaillé ci-dessous</i>						
Jeudi	7:15	8:30	11:30	13:30	15:45	19:00	6:30
Vendredi	7:15	8:30	11:30	13:30	15:45	19:00	6:30
Samedi, dimanche							
							<b>36h</b>

Répartition des équipes le mercredi :

Mercredi	Animateurs et Adjoints	7:15	8:30	10h15	19:00	10:00
	Directeurs ou Adjoints	7:15		17:15		

**En période de vacances scolaire :**

		<b>Matin</b>	<b>Soir</b>	<b>Total</b>
Du lundi au vendredi	Equipe 1	7:15	17:15	10:00
	Equipe 2	9:00	19:00	
	Equipe 3	8:00	18:00	
				<b>50h</b>

3/ Concernant les agents de la restauration scolaire, les nouveaux aménagements entraînent une modification de la durée hebdomadaire de travail de certains agents, afin de permettre de préparer et servir les repas dans les offices des trois accueils de loisirs ouverts le mercredi, et nécessitent donc la mise à jour du tableau des effectifs.

Les modifications de postes sont les suivantes :

<b>Emploi</b>	<b>Grade minimum de nomination</b>	<b>Grade maximum de nomination</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Date de délibération</b>	<b>Nouvelle durée hebdomadaire</b>	<b>Nombre d'agent</b>
Agent technique	Adjoint technique de 2ème cl. (IB 330 - 393)	Agent de maîtrise principal (IB 359 - 567)	28h	12/10/1998	35h	1
			24h	29/09/2003	28h	2
			23h	4/12/2006	28h	1

Les plannings sont les suivant :

a/ 2 agents à l'office de Brichebay

	<b>En période scolaire</b>		<b>Total</b>
Lundi	8:15	16:30	8:15
Mardi	8:15	16:30	8:15
<b>Mercredi (*)</b>	8:00	15:00	7:00

Jeudi	8:15	16:30	8:15
Vendredi	8:15	16:30	8:15
Samedi, dimanche			
			<b>40h</b>

(\*) Un mercredi sur deux en moyenne en période scolaire. Plus 1 jour de 9h pour la remise en état à la rentrée scolaire. La durée de travail est de 28h hebdomadaires, soit une dure annuelle de 1 286 heures.

b/ 1 agent à l'office de l'Argilière

	En période scolaire		Total
Lundi	8:30	16:30	8:15
Mardi	8:30	16:30	8:15
<b>Mercredi (*)</b>	8:00	15:00	7:00
Jeudi	8:30	16:30	8:15
Vendredi	8:30	16:30	8:15
Samedi, dimanche			
			<b>39h</b>

(\*) Un mercredi sur deux en moyenne en période scolaire. Plus 1 jour de 9h pour la remise en état à la rentrée scolaire. La durée de travail est de 28h hebdomadaires, soit une dure annuelle de 1 286 heures.

c/ 1 agent à l'office de Beauval

	En période scolaire		Total
Lundi	8:00	17:00	9:00
Mardi	8:00	17:00	9:00
<b>Mercredi (*)</b>	8:00	15:00	7:00
Jeudi	8:00	17:00	9:00
Vendredi	8:00	17:00	9:00
Samedi, dimanche			
			<b>43h</b>

(\*) Un mercredi sur deux en moyenne en période scolaire. Plus 1 jour de 9h pour la remise en état à la rentrée scolaire. La durée de travail est de 35h hebdomadaires, soit une dure annuelle de 1 607 heures.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : J. HULI - 4 abstentions : B. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à S. REYNAL, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER par le pouvoir donné à S. AUNOS),

- a adopté les plannings de travail tels que détaillés ci-dessus,
- a modifié les emplois d'agents techniques de la restauration scolaire,

- a modifié le tableau des effectifs tel que joint en annexe.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h30.*

Fait à Senlis, le 4 juillet 2014.



Pascale LOISELEUR  
Maire de SENLIS